

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 059-215902024-20221215-20221207DEL11-DE

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	24
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

Changement du lieu des séances
du Conseil Municipal, selon les
dispositions du Code Général des
Collectivités Territoriales

DELIBERATION :

Publiée le 15 décembre 2022

Rendue exécutoire le 15 décembre
2022

Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 15
décembre 2022

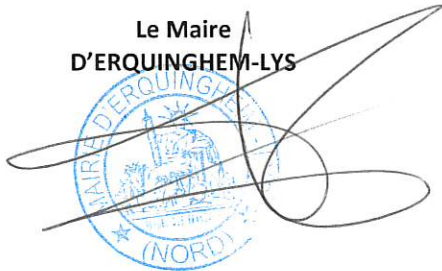
Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie ;

Le : 15 décembre 2022

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 1^{er} décembre 2022

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS



L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale Salle de la Lucarne, centre Socio Culturel AGORALYS, 120 rue Delpierre, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DASSONVILLE Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, LARD Vanessa,

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

*Me Laetitia PANIEZ, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
M. Jean-Pierre DUBURCQ, procuration donnée à M. Vincent DOUCHET,
M. François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME,
Me Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Pierre CAMPHYN ;*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

En vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal se réunit et délibère au siège de l'administration communale en Mairie d'Erquinghem-Lys.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il s'agit donc que le lieu de la réunion soit clairement mentionné dans les convocations adressées aux élus d'une part et d'autre part, les administrés puissent librement assister aux débats, ce qui implique la diffusion d'une information suffisante et le choix d'un local qui, sans être obligatoirement une propriété communale, présente des garanties de neutralité suffisante.

Ainsi, le lieu de réunion du conseil municipal peut être modifié de manière permanente.

En cas de changement définitif du lieu de réunion, ce changement doit être acté par délibération du conseil municipal.

Il conviendra également de veiller à l'information du public sur le déplacement de la salle de réunion du conseil municipal et de veiller à l'accessibilité pour tous du nouvel emplacement.

Enfin, le lieu de réunion du conseil municipal pourra être de nouveau modifié par la suite, à condition que ledit conseil délibère une nouvelle fois.

Compte-tenu de la nouvelle composition du Conseil Municipal élargie aux conseillers municipaux suppléants des possibilités qu'offre en matière d'espace et d'accessibilité, la salle de la Lucarne, dans l'enceinte du centre socioculturel « AGORALYS » situé 120 rue Delpierre à ERQUINGHEM-LYS.

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 059-215902024-20221215-20221207DEL11-DE

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	24
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

Page 2 – Suite, changement du lieu des séances du Conseil Municipal ;

Il convient d'envisager définitivement cette salle comme lieu habituel des conseils municipaux.

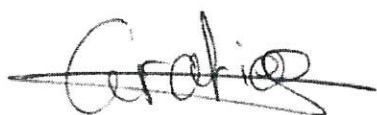
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer de manière définitive la salle de la Lucarne, dans l'enceinte du centre socioculturel « AGORALYS », comme lieu habituel de réunion du Conseil Municipal.

Une communication sera diffusée par le biais des canaux d'informations dont dispose la commune, à destination de la population Erquinghemmoise.

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

